



Avanquest® software

Société anonyme au capital de 18 572 733 euros
Siège social : Immeuble Vision Défense – 89 Boulevard National – 92250 La Garenne Colombes
RCS NANTERRE B 329 764 625 - Code NAF : 5829C
Tél. : +33 1 41 27 19 70 – Fax : +33 1 41 27 19 71
Adresse Internet : <http://www.avanquest.com>

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES SOUMIS A L' AUTORISATION DE
L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 NOVEMBRE 2012**

Date de l'Assemblée Générale : 29 novembre 2012

Nombre de titres détenus par l'émetteur : 39.400

Répartition par objectif des titres détenus au 28 novembre 2012 : 100% animation du marché secondaire

Objectifs du nouveau programme de rachat :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité du cours de l'action Avanquest par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou
- l'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de tout plan d'actionnariat salarié dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ; ou
- la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de tout droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société,
- l'annulation des actions acquises, ainsi que le cas échéant de celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat d'actions antérieures, sous réserve d'une autorisation en vigueur donnée par une assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire.

Part maximale de rachat de capital : 10% du capital social courant, soit 1 857 273 actions. En tenant compte du nombre d'actions détenues directement ou indirectement au 29 novembre 2012, 39.400 actions représentant 0,2% du capital social, et dans la mesure où ces titres ne sont pas vendus ou transférés ultérieurement, la part maximale de rachat serait alors ramenée à 9,8%, soit 1.817.873 actions. Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce, la société ne pourra racheter plus de 10% de son capital social.

Montant maximum du programme de rachat : 18 572 733 euros

Titres concernés : actions ordinaires – ISIN FR00004026714

Prix d'achat unitaire maximum : 10 euros

Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 29 novembre 2012, soit jusqu'au 28 mai 2014 minuit.